AUTORITE DE REGULATION DES COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES ET DE LA POSTE

CERTIFIÉE ISO 9001 : 2015

Cotonou, le 31 JAN 2022

DECISION N° 2022-029/ARCEP/PT/SE/DEM/DJPC/GU portant approbation du catalogue de référence de la société MOOV AFRICA BENIN S.A pour l'exercice 2022.

LE CONSEIL DE REGULATION,

Vu la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2020-35 du 06 janvier 2021 ;

Vu le décret n° 2019-209 du 31 juillet 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de l'Autorité de régulation des communications électroniques et de la poste ;

Vu le décret n° 2021-062 du 10 février 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste ;

Vu le décret n° 2021-082 du 03 mars 2021 portant nomination du Président et de la Vice-Présidente du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP) ;

Vu le décret n° 2019 - 385 du 28 août 2019 précisant les règles relatives à l'accès et à l'interconnexion des réseaux de communications électroniques en République du Bénin ;

Vu le décret n° 2019-389 du 04 septembre 2019 portant approbation du cahier des charges type applicable aux opérateurs de téléphonie mobile en République du Bénin ;

Vu le décret n° 2019-391 du 04 septembre 2019 portant attribution de la licence d'établissement et d'exploitation de réseaux mobiles de télécommunications à la société ETISALAT BENIN ;

Vu la correspondance n° 7551/12/2021/DG/DT/DF/CG/DMC/DCC/DJR du 17 décembre 2021 transmettant le projet de catalogue de référence 2022 de MOOV AFRICA BENIN ;

Tél: +229 21 31 01 65 Fax: +229 21 31 00 67 E-mail: contacts@arcep.bj Site web: www.arcep.bj 01 BP 2034 Cotonou

Vu le rapport d'analyse du catalogue de référence 2022 de MOOV AFRICA BENIN en date du 20 décembre 2021 ;

Vu la communication n° 001/ARCEP/SE/DEM/SP/2022 du 13 janvier 2022 ;

Après avoir délibéré en sa session du 28 janvier 2022 ;

DECIDE :

Article 1er : Est approuvé le catalogue d'offres de référence de la société MOOV AFRICA BENIN pour l'exercice 2022, tel qu'annexé à la présente décision.

Article 2 : Toute modification du catalogue d'offres de référence au cours de l'exercice 2022 est soumise à l'accord préalable de l'Autorité de Régulation.

Article 3 : Le catalogue d'offres de référence 2022 approuvé est publié par MOOV AFRICA BENIN dans sa version intégrale sur son site Internet et par affichage dans toutes ses agences au plus tard trente (30) jours à compter de la date de notification de la présente décision.

Article 4 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature est publiée partout où besoin sera.

Ont siégé :

Mesdames : Carrelle TOHO ACCLASSATO
Esther GANDJI
Fanta SANGARE BOURAIMA

Messieurs : Flavien BACHABI
Goundé Désiré ADADJA

Le Président,

AUTORITE DE REGULATION DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DE LA POSTE
Le Président

Flavien BACHABI

AMPLIATIONS

Original	**: 01**
MOOV AFRICA BENIN	**: 01**
MND	**: 01**
Archives	**: 01**

Tél: +229 21 31 01 65 Fax: +229 21 31 00 67 E-mail: contacts@arcep.bj Site web: www.arcep.bj 01 BP 2034 Cotonou

OFFRE TECHNIQUE ET TARIFAIRE D'INTERCONNEXION MOBILE 2022

Opérateur ETISALAT BENIN

Décembre 2021

K

SOMMAIRE

1. Introduction 3

2. Définitions des termes utilisés dans le catalogue 4

3. Offres techniques et tarifaires 5

3.1. Services d'interconnexion Voix et SMS 5

3.1.1 Services d'interconnexion Voix et SMS 5

3.1.2 Qualité de Service 6

3.2. Service de colocation 7

3.2.1. Location de pylône 7

3.2.2. Location de terrains nus ou terrasses 8

3.2.3. Location de local technique ou d'espace sur Shelter 8

3.2.4. Location d'énergie 9

3.3. Prestations aux fournisseurs de services 11

1. Introduction

Le présent catalogue d'interconnexion est publié par ETISALAT BENIN conformément à la règlementation en vigueur notamment :

- la loi n°2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin en son article 150 ;
- le Décret N° 2015-560 du 06 novembre 2015 portant conditions générales d'interconnexion des réseaux de télécommunications en République du Bénin en son article 28 ;
- la Décision n° 2019-038 du 21 février 2019 fixant les obligations des opérateurs dominants sur les marchés pertinents de communications électroniques au Bénin en son article 4.

En effet, le présent catalogue décrit de manière suffisamment détaillée les conditions techniques et tarifaires d'interconnexion afin de faire apparaitre les divers éléments propres à satisfaire par les opérateurs.

2. Définitions des termes utilisés dans le catalogue

Opérateur : toute personne physique ou morale exploitant un réseau de communications électroniques ou fournissant un service de communications électroniques. Les opérateurs sont impérativement soumis au régime de la licence, de l'autorisation ou de l'entrée libre ou sans déclaration.

ARCEP BENIN : Autorité de régulation des communications électroniques et de la poste

Catalogue d'Interconnexion : catalogue contenant l'offre technique et tarifaire d'interconnexion de référence, publié par les Opérateurs désignés dominant sur un marché

Circuit : équipement de transmission interconnectant en permanence deux points et permettant une transmission bidirectionnelle correspondant à un débit de transmission de 56 à ou 64 kbit/s

E1 : Bloc numérique de 30 circuits ou transfert de données correspondant à un débit de 2,048 Mbits/s, par circuits de 56 à 64 kbps

ISUP : ISDN User Part

ETSI : Institut Européen de Normalisation des Télécommunications

ITU : Union Internationale des Télécommunications

MGW : Media-Gateway

MSC : Centre de Commutation Mobile (Mobile Switching Center)

UIT-T : Bureau des Normes de Télécommunications de l'Union Internationale des Télécommunications

SMS : Short Message Service de la norme GSM

Urbain : ville

POI : Point d'interconnexion

3. Offres techniques et tarifaires

Les offres techniques et tarifaires des services d'interconnexion contenus dans le présent catalogue se présentent comme ci-après :

3.1. Services d'interconnexion Voix et SMS

3.1.1. Services d'interconnexion Voix et SMS

- Définition de l'offre

Le service d'interconnexion voix et sms est l'acheminement, à partir du point d'interconnexion à son réseau et jusqu'à l'un de ses abonnés desservis par son réseau ou accessible depuis son réseau, le trafic voix et sms provenant d'un client de l'Opérateur interconnecté.

L'interconnexion directe à un POI de Etisalat Benin permet aux clients localisés dans le réseau de l'Opérateur :

- D'accéder aux abonnés de Etisalat Benin y compris les usagers visiteurs des partenaires Roaming et les usagers itinérants chez les partenaires roaming de Etisalat Benin.
- D'accéder aux abonnés des autres Opérateurs interconnectés avec Etisalat Benin sous réserve de l'existence d'une convention entre Etisalat Benin et ces Opérateurs.

L'interconnexion est dite indirecte lorsque Etisalat Benin achemine le trafic d'un de ses abonnés desservis par son réseau au point d'interconnexion du réseau d'un autre Opérateur afin de permettre à cet abonné de devenir un client de l'Opérateur en question et d'utiliser les services de celui-ci.

- Points d'Interconnexion

  Endroit physique où peuvent s'interconnecter le réseau de Etisalat Benin et le réseau d'un autre Opérateur afin d'échanger les flux de trafic. Le point d'interconnexion servira de frontière pour limiter les responsabilités de Etisalat Benin et l'Opérateur interconnecté. La capacité de raccordement est définie pour chaque POI auquel l'Opérateur souhaite se raccorder en liens de 2Mbps soit E1

- Description des interfaces d'interconnexion

  Ensemble des données techniques relatives au débit et à la nature des supports de transmission possible permettant l'aboutement physique de deux réseaux distincts. Les interfaces au POI sont de normes UIT-T G703/G704/G706 résumés sous le label E1.

- Protocoles/code de signalisation

Le protocole de signalisation au POI est l'ISDN User Part (ISUP) garantissant en dehors des services de base qui sont l'acheminement du trafic commuté, de Short Message Service (SMS) et de Fax, les services supplémentaires tels que :

- Calling Line Identification Presentation (CLIP) ;
- Calling Line Identification Restriction (CLIR) ;
- Connected Line Identification Presentation (COLP) ;
- Connected Line Identification Restriction (COLR) ;

K

- Malicious Call Identification (MCID) ;
- Conference call, add-on (CONF) ;
- Explicit Call Transfer (ECT) ;
- Diversion supplementary services;
- Call Hold (HOLD) ;
- Call Waiting (CW) ;
- Completion of Calls to Busy Subscriber (CCBS) ;
- Three-Party (3PTY) ;
- Completion of Calls on No Reply (CCNR).

Le POI devra ainsi assurer l'échange des informations requises pour le fonctionnement des services d'appel d'urgence.

Le mode de signalisation et les interfaces d'interconnexion sont définis dans la convention ou le contrat d'interconnexion. L'ouverture d'une liaison avec un Opérateur sera précédée par une série de tests dont la liste et les conditions seront précisées dans la convention d'interconnexion

- Modalités de mise en œuvre

  L'offre chiffrée dans ce catalogue concerne le service d'acheminement du trafic de tout Opérateur connecté au réseau de Etisalat Benin vers l'ensemble des abonnés de ce dernier quel que soit leur localisation.
  Pour les abonnés itinérants des autres réseaux les accords de roaming s'appliquent.

- Mesures de trafic

  Etisalat Benin facture les temps effectifs de communication, c'est-à-dire les périodes comprises entre le décrochage du demandé et le raccrochage soit du demandeur ou du demandé. L'unité de compte sera la minute. La facturation sera calculée sur la base de la durée effective en secondes indivisibles.

- Tarifs de terminaison du trafic (Interconnexion Voix et SMS)

Services	Tarifs en FCFA /unité
Appel Voix mobile et Fixe	**0 FCFA HT/min**
SMS	**0 FCFA HT/sms**

3.1.2. Qualité de service

Etisalat Benin s'engage à assurer sur son réseau les conditions de qualité de service d'interconnexion à son co-contractant conformément à la réglementation en vigueur et à notre cahier de charge.

3.1.3. Services d'assistance et services publics d'urgence

Les Services d'assistance et les services publics d'urgence sont acheminés gratuitement.

Services	Numéro	Tarifs
SAMU	112	0 F/min
Présidence de la République	115	0 F/min
Police	117	0 F/min
Sapeur-pompier	118	0 F/min
Ministère du Numérique et de la Digitalisation	130	0 F/min
ARCEP BENIN	131	0 F/min
ONU BENIN	132	0 F/min
Ministère de la Santé	136	0 F/min
Ministère des Affaires Sociales	138	0 F/min
Brigade des mineurs	160	0 F/min
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique	166	0 F/min
Autres services d'urgence d'intérêt public	116, 133, 134, 135, 137	0 F/min

3.2. Service de colocation

3.2.1. Location de pylône

- Définition du service

C'est la mise à disposition de tout Opérateur qui le demande, de l'espace sur pylône.
Un opérateur qui désire héberger ses équipements dans les sites Etisalat Benin peut le faire dans les limites des capacités d'hébergement, d'accès et de raccordement existantes au niveau des infrastructures civiles et techniques relevant des sites concernés. Il doit respecter les normes techniques fixées selon les standards internationaux UIT et ETSI entre autres et retenus à cet effet par Etisalat Benin. Ces normes tiennent compte de la spécificité de l'environnement et doivent couvrir les aspects de :

- Conformité à l'environnement (protection et sécurisation au terme de spécifications techniques de fabrication, conditions climatiques, rayonnement électromagnétique, électrostatique, câblage et alimentation en énergie électrique.
- Conformité aux interfaces de raccordement

- Méthode de calcul

n

- Offres tarifaires
  FAI : 1 314 000 F HT/An
  N.B : Ce prix forfaitaire concerne l'installation d'un équipement au sol, d'une antenne FH, et de trois antennes radios bidirectionnelle ou d'une antenne radio omnidirectionnelle.

  Autres opérateurs : 3 843 039 F HT/An

3.2.2. Location de terrains nus ou terrasses

- Définition du service

C'est la mise à disposition de tout Opérateur qui le demande, de l'espace au sol.

Un opérateur qui désire héberger ses équipements dans les sites Etisalat Benin peut le faire dans les limites des capacités d'hébergement, d'accès et de raccordement existantes au niveau des infrastructures civiles et techniques relevant des sites concernés. Il doit respecter les normes techniques fixées selon les standards internationaux UIT et ETSI entre autres et retenus à cet effet par Etisalat Benin. Ces normes tiennent compte de la spécificité de l'environnement et doivent couvrir les aspects de :

- Conformité à l'environnement (protection et sécurisation au terme de spécifications techniques de fabrication, conditions climatiques, rayonnement électromagnétique, électrostatique, câblage et alimentation en énergie électrique.
- Conformité aux interfaces de raccordement

- Méthode de calcul

- Offres tarifaires
  Le m2 de terrain nu : 80 000 F HT/an

3.2.3. Location de local technique ou d'espace sur Shelter

- Définition du service

C'est la mise à disposition de tout Opérateur qui le demande, de l'espace dans le shelter.

Un opérateur qui désire héberger ses équipements dans les sites Etisalat Benin peut le faire dans les limites des capacités d'hébergement, d'accès et de raccordement existantes au niveau des infrastructures civiles et techniques relevant des sites concernés. Il doit respecter les normes techniques fixées selon les standards internationaux UIT et ETSI entre autres et retenus à cet effet par Etisalat Benin. Ces normes tiennent compte de la spécificité de l'environnement et doivent couvrir les aspects de :

- Conformité à l'environnement (protection et sécurisation au terme de spécifications techniques de fabrication, conditions climatiques, rayonnement électromagnétique, électrostatique, câblage et alimentation en énergie électrique.
- Conformité aux interfaces de raccordement

n

L

- Méthode de calcul

- Offres tarifaires
  FAI : 150 000 FHT/An
  Aux autres opérateurs : 350 000 FHT/An

3.2.4. Location d'énergie

➢ **Energie primaire**

- Définition du service

C'est la mise à disposition de tout Opérateur qui le demande, une source d'énergie primaire.

Un opérateur qui désire héberger ses équipements dans les sites Etisalat Benin peut le faire dans les limites des capacités d'hébergement, d'accès et de raccordement existantes au niveau des infrastructures civiles et techniques relevant des sites concernés. Il doit respecter les normes techniques fixées selon les standards internationaux UIT et ETSI entre autres et retenus à cet effet par Etisalat Benin. Ces normes tiennent compte de la spécificité de l'environnement et doivent couvrir les aspects de :

- Conformité à l'environnement (protection et sécurisation au terme de spécifications techniques de fabrication, conditions climatiques, rayonnement électromagnétique, électrostatique, câblage et alimentation en énergie électrique.
- Conformité aux interfaces de raccordement

- Méthode de calcul

- Offres tarifaires
  Les consommations d'énergie sont calculées sur la base du tarif officiel de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE)

➢ **Energie secondaire**

- Définition du service

C'est la mise à disposition de tout Opérateur qui le demande, une source d'énergie secondaire.

Un opérateur qui désire héberger ses équipements dans les sites Etisalat Benin peut le faire dans les limites des capacités d'hébergement, d'accès et de raccordement existantes au niveau des infrastructures civiles et techniques relevant des sites concernés. Il doit respecter les normes techniques fixées selon les standards internationaux UIT et ETSI entre autres et retenus à cet effet par Etisalat Benin. Ces normes tiennent compte de la spécificité de l'environnement et doivent couvrir les aspects de :

- Conformité à l'environnement (protection et sécurisation au terme de spécifications techniques de fabrication, conditions climatiques, rayonnement électromagnétique, électrostatique, câblage et alimentation en énergie électrique.
- Conformité aux interfaces de raccordement

▪ Méthode de calcul

▪ Offres tarifaires
Non applicable

3.3. Prestations aux fournisseurs de services

3.3.1. Offre d'accès pour l'acheminement du trafic (Voix et SMS) aux fournisseurs de SVA (Obligatoire)

3.3.1.1. Les services Serveur Vocal Interactif (IVR)

- Mise en service : (coût, payable une fois) : **300 000 F CFA TTC**

La mise en service nécessite le câblage d'E1 ou de lignes ISUP entre notre MGW et la plateforme du fournisseur ainsi que le routage ou les configurations.

- Redevance mensuelle en fonction du nombre d'appels reçus par mois en considérant une durée moyenne de 2 minutes par appel:
  - **Pack de 7 500 appels : 318 250 FHT**
  - **Pack de 15 000 appels : 636 500 FHT**
  - **Pack de 30 000 appels : 1 273 000 FHT**
  - **Pack de 60 000 appels : 2 412 000 FHT**
  - **Pack de 150 000 appels : 5 695 000 FHT**
  - **Pack de + de 150 000 appels : 8 361 335 FHT**

- Redevance mensuelle en fonction du nombre d'appels reçus par mois en considérant une durée moyenne de 3 minutes par appel:
  - **Pack de 7 500 appels : 477 375 FHT**
  - **Pack de 15 000 appels : 954 750 FHT**
  - **Pack de 30 000 appels : 1 909 500 FHT**
  - **Pack de 60 000 appels : 3 618 000 FHT**
  - **Pack de 150 000 appels : 8 542 500 FHT**
  - **Pack de + de 150 000 appels : 12 542 400 FHT**
- Redevance mensuelle en fonction du nombre d'appels reçus par mois où les abonnés supportent la charge des appels vers l'IVR:
  - **42 375 FHT**

3.3.1.2. Offres d'accès aux codes USSD

- Définitions

  Une session correspond au parcours d'un client mobile depuis son entrée dans le portail USSD du fournisseur SVA jusqu'à sa sortie.
- Paramètres

  Durée maximale de la session : 120 secondes

  Temps de réponse maximum : 60s

- Contenu de l'offre USSD

L'offre comporte la mise en place de l'interconnexion et le déploiement du service puis la facturation.
Les tarifs d'accès aux codes USSD comprennent :

- Les frais d'accès au service ;
- Les frais de maintenance et support ;
- Les frais des transactions.

- Offres tarifaires

- Activation : 300 000 F TTC
- Redevance mensuelle par nombre de sessions USSD :
  - ✓ 0 à 200 000 sessions : 3,18 F HT / session
  - ✓ 201 000 à 400 000 sessions : 2,39 F HT / session
  - ✓ 400 000 à Plus sessions : 1,79 F HT / session

3.3.2. Offres basées sur le revenu sharing (facultatif)

3.3.2.1. Les services faisant intervenir un opérateur tiers

Proposer la clé de répartition des revenus entre opérateur, opérateur hébergeur et le fournisseur de SVA.

Tableau 1 : Clé de répartition des revenus

	Opérateur tiers	Opérateur hébergeur	Fournisseur de SVA
Revenue sharing (%)	65% du revenu	5% du revenu	30% du revenu

N.B : ETISALAT BENIN pourra jouer le rôle d'opérateur tiers et opérateur Hébergeur.

Le partage de revenu se fera après déduction des charges ci-dessous :
- TVA : 18%
- Charges régulateur : 20% HT

Nous avons retiré le management fees et nous n'avions pas tenu compte de la quotte part de la redevance fréquence (soit 11% du revenu n'a pas été intégrée)

3.3.2.2. Les services à valeur ajoutée ouverts aux abonnés de l'opérateur

Tableau 2 : Modalités de mise en œuvre du partage des revenus

a) Contenus classiques sans droit de propriété privé accessible via sms, USSD et IVR

	Description de l'offre	Clé de répartition des revenus	Conditions de mises en œuvre (Obligations des parties)
Offre Agrégateur Fournisseur	Il s'agit de gros fournisseurs de services disposant d'infrastructures permettant d'agréger des contenus d'autres fournisseurs.	• **40%** CA reversé à l'agrégateur • **60%** CA reversé à l'opérateur	• L'agrégateur s'assure de la maintenance et de la disponibilité de ses infrastructures, de la disponibilité

		N.B: La répartition du revenu se fera après déduction de toutes les charges.	et de la mise à jour des contenus. • L'opérateur s'assure de l'intégration de la plateforme de l'agrégateur dans son réseau et de la mise à disposition des contenus à ses abonnés
Offre Fournisseur de contenus USSD	Fournisseur de contenus avec accès USSD.	• **30%** CA reversé au Fournisseur • **70%** CA reversé à l'opérateur **N.B:** La clé de répartition du partage de revenu pratiqué entre Etisalat Bénin et les fournisseurs de services se négocie en général comme suit : - 70% pour Etisalat B0nin - 30% pour le fournisseur Après déduction de toutes les charges.	• Le fournisseur de contenus s'assure de la maintenance et de la disponibilité de ses infrastructures, de la disponibilité et de la mise à jour des contenus. • L'opérateur s'assure de l'intégration de la plateforme de l'agrégateur dans son réseau et de la mise à disposition des contenus à ses abonnés
Offre Fournisseur de contenus	Fournisseur de contenus avec accès sms et numéro fournis par l'ARCEP BENIN	• **30%** CA reversé au Fournisseur • **70%** CA reversé à l'opérateur **N.B:** La clé de répartition du partage de revenu pratiqué entre Etisalat Bénin et les fournisseurs de services se négocie en général comme suit : - 70% pour Etisalat Bénin - 30% pour le fournisseur Après déduction de toutes les charges.	• Le fournisseur de contenus s'assure de la maintenance et de la disponibilité de ses infrastructures, de la disponibilité et de la mise à jour des contenus. • L'opérateur s'assure de l'intégration de la plateforme de l'agrégateur dans son réseau et de la mise à disposition des contenus à ses abonnés

k

API SMS	Interface WEB mise à la disposition des fournisseurs de services (développeurs, start up …) leur permettant l'achat d'un volume de sms à des tarifs préférentiels	• Offres tarifaires **5FCFA TTC vers tous les réseaux**	

N.B : Les différentes charges à déduire du revenu généré par un service à valeur ajouté sont :

- TVA : 18%
- Charges régulateur : 20% HT

Nous avons retiré le management fees et nous n'avions pas tenu compte de la quotte part de la redevance fréquence (soit 11% du revenu n'a pas été intégrée)

b) Contenus vidéos, streaming audio ou portail de jeux avec droit de propriété public accessible via un portail web ou une application

	Description de l'offre	Clé de répartition des revenus	Conditions de mises en œuvre (Obligations des parties)
Offre Agrégateur Fournisseur	Il s'agit de gros fournisseurs de services disposant d'infrastructures permettant d'agréger des contenus d'autres fournisseurs.	• **40%** CA reversé à l'agrégateur • **60%** CA reversé à l'opérateur **N.B:** La répartition du revenu se fera après déduction de toutes les charges.	• L'agrégateur s'assure de la maintenance et de la disponibilité de ses infrastructures, de la disponibilité et de la mise à jour des contenus. • L'opérateur s'assure de l'intégration de la plateforme de l'agrégateur dans son réseau et de la mise à disposition des contenus à ses abonnés
Offre Fournisseur de contenus via portail web	Fournisseur de contenus avec accès via un portail web et USSD.	• **30%** CA reversé au Fournisseur • **70%** CA reversé à l'opérateur **N.B:** La clé de répartition du partage de revenu pratiqué entre Etisalat Bénin et les fournisseurs de services se négocie en général comme suit : - 70% pour Etisalat Bénin	• Le fournisseur de contenus s'assure de la maintenance et de la disponibilité de ses infrastructures, de la disponibilité et de la mise à jour des contenus. • L'opérateur s'assure de l'intégration de la plateforme de l'agrégateur dans son réseau et de la mise à disposition

		- 30% pour le fournisseur Après déduction de toutes les charges.	des contenus à ses abonnés
Offre Fournisseur de contenus	Fournisseur de contenus avec accès par une application	• **30%** CA reversé au Fournisseur • **70%** CA reversé à l'opérateur **N.B:** La clé de répartition du partage de revenu pratiqué entre Etisalat Bénin et les fournisseurs de services se négocie en général comme suit : - 70% pour Etisalat Bénin - 30% pour le fournisseur Après déduction de toutes les charges.	• Le fournisseur de contenus s'assure de la maintenance et de la disponibilité de ses infrastructures, de la disponibilité et de la mise à jour des contenus. • L'opérateur s'assure de l'intégration de la plateforme de l'agrégateur dans son réseau et de la mise à disposition des contenus à ses abonnés
API SMS	Interface WEB mise à la disposition des fournisseurs de services (développeurs, start up …) leur permettant l'achat d'un volume de sms à des tarifs préférentiels	• Offres tarifaires **5FCFA TTC vers tous les réseaux**	

N.B : Les différentes charges à déduire du revenu généré par un service à valeur ajouté sont :

- TVA : 18%
- Charges régulateur : 20% HT

Nous avons retiré le management fees et nous n'avions pas tenu compte de la quotte part de la redevance fréquence (soit 11% du revenu n'a pas été intégrée)

c) Contenus classiques avec droit de propriété privé accessible via sms, USSD et IVR

	Description de l'offre	Clé de répartition des revenus	Conditions de mises en œuvre (Obligations des parties)
Offre Agrégateur Fournisseur	Il s'agit de gros fournisseurs de services disposant d'infrastructures permettant d'agréger des contenus d'autres fournisseurs.	• **50%** CA reversé à l'agrégateur • **50%** CA reversé à l'opérateur **N.B:** La répartition du revenu se fera après	• L'agrégateur s'assure de la maintenance et de la disponibilité de ses infrastructures, de la disponibilité et de la mise à jour des contenus. • L'opérateur s'assure de l'intégration de la

		déduction de toutes les charges.	plateforme de l'agrégateur dans son réseau et de la mise à disposition des contenus à ses abonnés
Offre Fournisseur de contenus via portail web	Fournisseur de contenus avec accès via un portail web et USSD.	• **40%** CA reversé au Fournisseur • **60%** CA reversé à l'opérateur **N.B:** La clé de répartition du partage de revenu pratiqué entre Etisalat Bénin et les fournisseurs de services se négocie en général comme suit : - 60% pour Etisalat Bénin - 40% pour le fournisseur Après déduction de toutes les charges.	• Le fournisseur de contenus s'assure de la maintenance et de la disponibilité de ses infrastructures, de la disponibilité et de la mise à jour des contenus. • L'opérateur s'assure de l'intégration de la plateforme de l'agrégateur dans son réseau et de la mise à disposition des contenus à ses abonnés
Offre Fournisseur de contenus	Fournisseur de contenus avec accès par une application	• **40%** CA reversé au Fournisseur • **60%** CA reversé à l'opérateur **N.B:** La clé de répartition du partage de revenu pratiqué entre Etisalat Bénin et les fournisseurs de services se négocie en général comme suit : - 60% pour Etisalat Bénin - 40% pour le fournisseur Après déduction de toutes les charges.	• Le fournisseur de contenus s'assure de la maintenance et de la disponibilité de ses infrastructures, de la disponibilité et de la mise à jour des contenus. • L'opérateur s'assure de l'intégration de la plateforme de l'agrégateur dans son réseau et de la mise à disposition des contenus à ses abonnés
API SMS	Interface WEB mise à la disposition des fournisseurs de services (développeurs, start up …) leur permettant l'achat d'un volume de sms à des tarifs préférentiels	• Offres tarifaires **5FCFA TTC vers tous les réseaux**	

N.B : Les différentes charges à déduire du revenu généré par un service à valeur ajouté sont :

- TVA : 18%
- Charges régulateur : 20% HT

Nous avons retiré le management fees et nous n'avions pas tenu compte de la quotte part de la redevance fréquence (soit 11% du revenu n'a pas été intégrée)

d) Contenus vidéos, streaming audio ou portail de jeux premium avec droit de propriété privé accessible via un portail web ou une application

	Description de l'offre	Clé de répartition des revenus	Conditions de mises en œuvre (Obligations des parties)
Offre Agrégateur Fournisseur	Il s'agit de gros fournisseurs de services disposant d'infrastructures permettant d'agréger des contenus d'autres fournisseurs.	• **50%** CA reversé à l'agrégateur • **50%** CA reversé à l'opérateur **N.B:** La répartition du revenu se fera après déduction de toutes les charges.	• L'agrégateur s'assure de la maintenance et de la disponibilité de ses infrastructures, de la disponibilité et de la mise à jour des contenus. • L'opérateur s'assure de l'intégration de la plateforme de l'agrégateur dans son réseau et de la mise à disposition des contenus à ses abonnés
Offre Fournisseur de contenus via portail web	Fournisseur de contenus avec accès via un portail web et USSD.	• **50%** CA reversé au Fournisseur • **50%** CA reversé à l'opérateur **N.B:** La clé de répartition du partage de revenu pratiqué entre Etisalat Bénin et les fournisseurs de services se négocie en général comme suit : - 50% pour Etisalat Bénin - 50% pour le fournisseur Après déduction de toutes les charges.	• Le fournisseur de contenus s'assure de la maintenance et de la disponibilité de ses infrastructures, de la disponibilité et de la mise à jour des contenus. • L'opérateur s'assure de l'intégration de la plateforme de l'agrégateur dans son réseau et de la mise à disposition des contenus à ses abonnés

4

Offre Fournisseur de contenus	Fournisseur de contenus avec accès par une application	• **50%** CA reversé au Fournisseur • **50%** CA reversé à l'opérateur **N.B:** La clé de répartition du partage de revenu pratiqué entre Etisalat Bénin et les fournisseurs de services se négocie en général comme suit : - 50% pour Etisalat Bénin - 50% pour le fournisseur Après déduction de toutes les charges.	• Le fournisseur de contenus s'assure de la maintenance et de la disponibilité de ses infrastructures, de la disponibilité et de la mise à jour des contenus. • L'opérateur s'assure de l'intégration de la plateforme de l'agrégateur dans son réseau et de la mise à disposition des contenus à ses abonnés
API SMS	Interface WEB mise à la disposition des fournisseurs de services (développeurs, start up …) leur permettant l'achat d'un volume de sms à des tarifs préférentiels	• Offres tarifaires **5FCFA TTC vers tous les réseaux**	

N.B : Les différentes charges à déduire du revenu généré par un service à valeur ajouté sont :

- TVA : 18%
- Charges régulateur : 20% HT

Nous avons retiré le management fees et nous n'avions pas tenu compte de la quotte part de la redevance fréquence (soit 11% du revenu n'a pas été intégrée)

3.3.2.3. Vente de trafics de gros (Voix, SMS et Data) aux fournisseurs de services

3.3.2.3.1. Offres de services Voix de gros

Les offres d'acheminement de trafic voix permettent aux fournisseurs de service de disposer de canaux de communications simultanées pouvant supporter l'ensemble des flux de communications de leurs clients en destinations de leurs plateformes

MOOV Africa Benin propose un accès d'une communication simultanée à 30 communications simultanées

Frais d'activation : **300 000 FCFA TTC**

n

La mise en service nécessite le câblage d'E1 entre notre MGW et la plateforme du fournisseur ainsi que le routage.

- Le coût des appels voix en ON NET : 23,87 F HT
- Le coût des appels voix en OFF NET : 23,87 FHT

3.3.2.3.2. Offres de services SMS de gros

Il s'agit d'un service qui permet au fournisseur de services d'envoyer des sms à des clients sur notre réseau.

Le coût du sms tous réseaux: 3,39 FHT

3.3.2.3.3. Offres de service Data de gros

Service de fourniture de volume data en gros consiste à permette aux fournisseurs de service d'acheter de gros forfait en gros et de l'offrir à sa cible en détails via de petits forfaits.

Forfait	Prix TTC	Validité	Nombre maximum de forfaits	Validité des forfaits à offrir
10Go	12 250	30 jours	102	La validité des forfaits à offrir sera de 1 à 7 jours
50Go	61 450	30 jours	512	
100Go	122 880	30 jours	1024	
200Go	245 760	30 jours	2048	
500Go	563 200	30 jours	5 120	
1000Go	1 024 000	30 jours	10 240	
2000Go	2 048 000	60 jours	20 480	

N.B : le fournisseur pourra offrir un volume minimum de 100Mo